

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 6 décembre 2017

---

**N° 15 / 2016-2021**

Présidence de **M. Frédéric VALLOTTON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

2 Conseillers rejoindront l'assemblée après leur assermentation.

**87 sont présents,**

11 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **BELLEUX Marie-France, BOLLIGER Sylvain, CHASSOT Brian, DUBOCHET Jacques, GAILLARD Benjamin, GOLAY-FAVRE Christine, LOFOCO Nicola, SARDY Soleille, SIMERSEK Michel, TROGER Alain (arrivé en fin de séance), ZUGER Magali**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) : aucun

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017.
2. Démission d'une Conseillère communale.
3. Assermentation de deux Conseillers communaux.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Nomination de la Commission de gestion 2017.
7. Préavis de la Municipalité :

**N° 42/12.17** Club Nautique Morgien (CNM)

- Demande d'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 650'000.00 pour l'agrandissement et la transformation du CNM ;
- Demande d'un crédit de CHF 279'000.00 TTC pour la construction par la Commune d'un édicule public et de l'agrandissement du bâtiment du sauvetage ;
- Demande de modification du droit de superficie et droit distinct et permanent N 1405 en faveur du CNM, octroyé sur la parcelle communale N 115 au lieu-dit « Parc de l'Indépendance » ;
- Demande d'achat de la parcelle cantonale N° 1510 pour un montant de CHF 10'000.00 contiguë à la parcelle communale N° 115.

Présidence PSIG – 1<sup>ère</sup> séance de commission : lundi 18 décembre 2017, à 18h30, salle des Pas Perdus.

**N° 43/12.17** Demande d'un crédit de CHF 83'000.00 TTC pour le renouvellement du parc d'impression de la Ville. Présidence PLR – 1<sup>ère</sup> séance de commission : mardi 9 janvier 2018, à 18h30, salle Henri Perregaux.

8. Rapports de commissions :

**N° 36/12.17** Budget de l'exercice 2018

9. Postulat PSIG « Pour une politique d'affichage public démocratique » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

10. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers

### **DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

- Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017.
- Municipalité « en bref » N° 41/12.17 – Décembre 2017
- Préavis N° 42/12.17 – Club Nautique Morgien (CNM)
- Préavis N° 43/12.17 – Demande d'un crédit de CHF 83'000.00 TTC pour le renouvellement du parc d'impression de la Ville
- Rapport de la Commission des finances chargée de l'étude du préavis N° 36/12.17 Budget de l'exercice 2018

.....

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017.**

Personne n'a de remarque à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

#### **2. Démission d'une Conseillère communale.**

En date du 5 décembre 2017, le Bureau a reçu la lettre de démission de Mme Laurence Lambert Caversaccio, que M. le Président Frédéric Vallotton lit à l'assemblée. Mme Laurence Lambert Caversaccio, du Groupe des Verts, est entrée au Conseil communal le 1<sup>er</sup> juillet 2011, a participé à 10 commissions et était déléguée du Conseil intercommunal de l'ASIME.

#### **3. Assermentation de deux Conseillers communaux.**

En remplacement de Mmes Noémie Desarzens et Laurence Lambert Caversaccio, du Groupe des Verts, M. Xavier Durussel et Mme Cathy Schumacher prêtent serment selon le protocole en vigueur et rejoignent les rangs de l'assemblée.

#### 4. Communications du Bureau.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** informe qu'un courrier d'invitation avec bulletin d'inscription parviendra prochainement aux Conseillers pour le souper du Conseil communal du 17 janvier 2018. Il n'y a pas d'autre communication.

#### 5. Communications de la Municipalité.

**M. le Syndic Vincent JAKUES** annonce trois communications orales et invite, comme il est de coutume, les Conseillers à venir déguster les traditionnelles salées et le vin du domaine de la Ville à l'issue de la séance.

##### **Préavis 46/11.15 - Travaux supplémentaires de reconstruction d'un tronçon de collecteur d'eaux usées sur l'avenue des Pâquis**

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** s'exprime en ces termes :

*« Dans le cadre des travaux en cours sur l'avenue des Pâquis, la Municipalité a pris l'option de reconstruire un tronçon supplémentaire de collecteur d'eaux usées. En effet, Romande Énergie a décidé d'adapter son réseau de distribution du quartier et de réaliser une fouille depuis leur nouvelle station électrique de l'Hôtel de police jusqu'à l'ancien hôpital.*

*Notre planification à court et moyen terme prévoyait la reconstruction de cet ancien tronçon de collecteur situé parallèlement à la fouille de Romande Énergie et dans le prolongement immédiat du chantier Pâquis-St-Domingue. Nous avons saisi l'opportunité de réaliser ces travaux en bénéficiant ainsi d'une substantielle économie d'échelle (environ 20 %), notamment sur l'installation de chantier et la mutualisation des fouilles.*

*L'investissement supplémentaire de CHF 62'197.00 sera financé par le préavis N°46/11.15, relatif au crédit de CHF 795'000.00 pour la construction d'un collecteur d'eaux claires entre l'avenue de Peyrolaz et la rue St-Domingue, sans dépassement du crédit accordé par le Conseil communal.*

*La commission des finances a été dûment informée de cette démarche. »*

##### **Information concernant la rénovation de la place de jeux du Temple**

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** s'exprime en ces termes :

*« Dans sa séance du 7 juin 2017, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, un crédit de CHF 140'000.00 pour la rénovation de la place de jeux du Temple, préavis N° 15/4.17.*

*Afin de disposer des meilleures conditions de prix, un appel d'offres a permis d'adjuger début septembre la fourniture des différents éléments aux fournisseurs retenus.*

*Les travaux ont pu démarrer à mi-octobre conformément à la planification. Toutefois, nous avons rencontré, avec l'un des fournisseurs, un report des délais de livraison, qui ne nous a pas permis de poser les jeux manquants avant la saison froide. En effet, les revêtements de sol synthétiques doivent être mis en place après la pose des jeux et nécessitent une température ambiante supérieure à 10 °C pour être coulés.*

*Au vu de l'importance de cette place de jeux et afin de l'ouvrir rapidement, au moins partiellement à la population pour cet hiver, nous optons pour une pose localisée du revêtement sous les jeux déjà installés. Cette opération nécessite la mise en place d'une tente pour obtenir la température adéquate, ceci à la charge du fournisseur. »*

### **Diminution de la vitesse à 50 km/h sur le territoire morgien**

**Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** s'exprime en ces termes :

#### **Historique**

*« La Municipalité a souhaité diminuer la vitesse générale à 50 km/h sur tout le territoire de la Commune de Morges. La décision appartenant à la Confédération ainsi qu'au Canton, une requête a été transmise à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en date du 3 juillet 2017.*

#### **Décision**

*Le 23 octobre 2017, la DGMR a approuvé la généralisation du 50 km/h des tronçons de route :*

- *Rue de Lausanne, depuis la rue Saint-Domingue jusqu'au panneau de localité côté Préverenges.*
- *Rue Ignace-Paderewski, depuis la place Dufour jusqu'au panneau de localité (hauteur du ch. du Molliau, limite de Tolochenaz)*
- *Route de La Longeraie, depuis le giratoire en Bonjean, jusqu'au panneau d'entrée de localité (en dessus du giratoire de La Longeraie, limite de Tolochenaz).*

#### **Planification des mesures**

- *La PRM procédera à la mise en place de la nouvelle signalisation le 14 décembre 2017.*
- *Une information a été publiée par le biais d'une annonce dans le tout-ménage du Journal de Morges le 1<sup>er</sup> décembre prochain ainsi que dans son édition hebdomadaire du 8 décembre 2017.*
- *Du 14 décembre 2017 jusqu'au 15 janvier 2018, une signalisation sera installée en amont des signaux pour avertir les automobilistes du changement.*
- *Une actualité paraîtra sur morges.ch (7 décembre 2017).*
- *Le site Morges Avenir comportera une «info-travaux ».*
- *L'information est affichée aux piliers publics dès le 24 novembre 2017, pendant 1 mois.*

- *Dès le 14 décembre 2017, les panneaux d'informations variables seront utilisés pour signaler ce changement, pendant un mois.*
- *Dès le 15 janvier 2018, les radars d'indication de vitesse (dit de prévention) seront mis en place durant 15 jours et ce, afin que les automobilistes puissent encore adapter leur vitesse.*
- *Dès février 2018, ces tronçons de routes seront à nouveau soumis à des contrôles de vitesse, comme par le passé. »*

## **6. Nomination de la Commission de gestion 2017.**

En vertu de l'article 43 du règlement du Conseil communal, la Commission de gestion 2017 doit être nommée. Selon le tournus la présidence revient au Groupe PLR.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** appelle les Chefs de Groupe des partis au perchoir afin qu'ils proposent leurs candidats. Il rappelle la composition de la Commission de gestion, soit 5 PLR, 5 PSIG, 2 UDC, 2 VER et 1 EM, ainsi qu'un suppléant de chaque parti.

**Mme Maria Grazia VELINI** propose pour le PSIG: Michael FURHOFF, Jacques DUBOCHET, Katharina DELLWO BAUER, Ludivine GUEX, Sylviane TRUDU et comme suppléant M. Pierre TONDA.

**M. Yvan CHRISTINET** propose pour les Verts: Xavier DURUSSEL, Yvan CHRISTINET et comme suppléante Alizé DE LA HARPE.

**Mme Catherine HODEL** propose pour l'EM: David GUARNA et comme suppléant Philippe LAURENT.

**M. Yves MENETREY** propose pour le PLR: Marie-France BELLEUX, Viviane REYMOND FENTER, Pierre Marc BURNAND, Eric WEBER, Steven KUBLER et comme suppléante Béatrice GENOUD-MAURER

**M. Jean-Pierre MORISETTI** propose pour l'UDC: Patricia COREIRA DA ROCHA, Sylvain BOLLIGER et comme suppléant Giancarlo DE BELLIS.

Le nombre de candidats n'excédant pas le nombre de postes à repourvoir, l'élection est réputée tacite et les candidats élus sont félicités.

## 7. Préavis de la Municipalité

### N° 42/12.17 Club Nautique Morgien (CNM)

- Demande d'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 650'000.00 pour l'agrandissement et la transformation du CNM ;
- Demande d'un crédit de CHF 279'000.00 TTC pour la construction par la Commune d'un édicule public et de l'agrandissement du bâtiment du sauvetage ;
- Demande de modification du droit de superficie et droit distinct et permanent N 1405 en faveur du CNM, octroyé sur la parcelle communale N 115 au lieu-dit « Parc de l'Indépendance » ;
- Demande d'achat de la parcelle cantonale N° 1510 pour un montant de CHF 10'000.00 contiguë à la parcelle communale N° 115.

Présidence PSIG – 1<sup>ère</sup> séance de commission : lundi 18 décembre 2017, à 18h30, salle des Pas Perdus.

#### Les commissaires sont :

<b>Emilie BOVET</b>	<b>Eva FROCHAUX</b>	<b>Rémi PETITPIERRE</b>
<b>Béatrice GENOUD-MAURER</b>	<b>Sylvain BOLLIGER</b>	<b>Aline DUPONTET</b>
<b>Steven KUBLER</b>	<b>Mario PASQUALONE</b>	<b>Maria Grazia VELINI</b>

N° 43/12.17 Demande d'un crédit de CHF 83'000.00 TTC pour le renouvellement du parc d'impression de la Ville.

Présidence PLR – 1<sup>ère</sup> séance de commission : mardi 9 janvier 2018, à 18h30, salle Henri-Perregaux.

#### Les commissaires sont :

<b>Richard BOUVIER</b>	<b>Patricia DA ROCHA</b>	<b>Sylvie TRUDU</b>
<b>Bertrand GILLIARD</b>	<b>Alizée DE LA HARPE</b>	
<b>Alice DE BENOIT</b>	<b>Ludivine GUEX</b>	

## 8. Rapports de commissions :

### N° 36/12.17 Budget de l'exercice 2018

**M. Christian HUGONNET** président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** annonce que la Municipalité va déposer des amendements techniques qui n'ont aucune influence sur le résultat du budget. Lors de la conception du budget, il n'a pas été attribué de manière correcte les subventions de la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants et les subventions du réseau AJEMA, il faut donc les rééquilibrer, mais au final le total de subventions touchées dans les crèches reste le même. Dès lors les amendements sont les suivants :

1. Augmenter de CHF 158'573.00 le budget du compte 71400.4515.02
2. Diminuer de CHF 158'573.00 le budget du compte 71400.4520.60
3. Augmenter de CHF 18'580.00 le budget du compte 71401.4515.02
4. Diminuer de CHF 18'580.00 le budget du compte 71401.4520.60
5. Augmenter de CHF 17'695.00 le budget du compte 71402.4515.02
6. Diminuer de CHF 17'695.00 le budget du compte 71402.4520.60
7. Augmenter de CHF 75'772.00 le budget du compte 71403.4515.02
8. Diminuer de CHF 75'772.00 le budget du compte 71403.4520.60

**M. Richard BOUVIER** rappelle comme chaque année les demandes du Groupe PLR, soit des budgets équilibrés et que la création de nouveaux postes passe par le biais de préavis et non par le budget. Concernant ce dernier point, le Groupe PLR est satisfait car il y a un seul nouveau poste au budget qui n'a pas suscité de discussion. Il remercie la Municipalité d'avoir enfin tenu compte des demandes répétées du Groupe pour le budget 2018.

L'objectif du budget équilibré n'est par contre pas atteint du tout, étant donné le déficit important projeté. Les explications présentées dans le préavis se résument plus ou moins à « la Ville est en période de développement » (conclusion page 11). Il s'étonne d'obtenir si peu d'informations pour un déficit d'une telle importance, comme si cela était normal et coulait de source.

Le Groupe PLR aurait apprécié qu'on lui fournisse quelques éléments, du style « ne vous en faites pas il ne s'agit pas d'un déficit structurel, c'est un cap à passer au vu

des grands projets en cours et l'arrivée de nouveaux habitants. Nous avons effectué des simulations, chaque nouvel habitant couvrira non seulement les nouvelles charges liées à son arrivée mais dégagera en moyenne x franc pour le ménage communal. Nous avons fait des analyses, des projections sur les x prochaines années. Malgré la RIE III, malgré les investissements, avec les nouveaux habitants, etc, nous devrions être dans les chiffres noirs dans x années. Tout sera mis en œuvre dans les prochaines années pour contenir les charges de fonctionnement, l'augmentation de 3.6 % de cette année est exceptionnelle, nous serons très attentifs aux préavis déposés l'année prochaine et à leurs incidences sur le budget proposé, etc... ». En bref, le Groupe PLR aurait apprécié d'être rassuré mais admet volontiers que la Ville est en pleine mutation, que l'année 2018 est un cas particulier, un cap à passer et la majorité du Groupe adoptera exceptionnellement ce budget déficitaire ce soir. Le Groupe PLR émet le vœu qu'à l'avenir le préavis du budget contienne : des éléments d'appréciation, des explications, des analyses beaucoup plus fournies, ainsi que des projections sur les années à venir.

Le Groupe PLR a une remarque concernant le vignoble. L'année dernière le Groupe avait fait part de son étonnement face à la présence d'une couverture de déficit pour le vignoble dans le budget 2017. M. Bouvier relit la dernière phrase y relative « ceci étant posé le PLR n'amendera pas le budget cette année mais espère fermement ne pas trouver de couverture de déficit dans le budget 2018. » Ceci étant le cas, M. Bouvier remercie la Municipalité, l'équipe du vignoble et son Directeur M. Marc Vicari à qui il souhaite d'atteindre ses objectifs ambitieux.

Pour terminer, le Groupe PLR dépose l'amendement technique suivant :  
Suppression de l'augmentation de loyer de l'Office du Tourisme suite au renvoi du préavis N° 28/9.17 *Demande d'un crédit de CHF 736'710.00 TTC pour le réaménagement intérieur des locaux, et l'aménagement des espaces extérieurs de l'Office du Tourisme de Morges Région Tourisme.*

Compte 35003.4231.00 Ancienne Douane, loyers de bâtiments du patrimoine financier – Montant préavis CHF 325'750.00 – Montant amendé CHF 302'760.00 – Différence CHF – 22'990.00.

Ceci est la preuve que la règle qui consiste à ne pas inclure dans le budget les montants des préavis non votés est judicieuse. Le plus étonnant dans le cas présent, est qu'il a été tenu compte partiellement du préavis. L'augmentation de loyer est dans le budget, mais pas les amortissements.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Tout d'abord une petite remarque de pure forme qui m'a été faite par un citoyen attentif et intéressé et que je relaie ici : nous sommes en train de discuter d'un*

*préavis qui n'a jamais été formellement déposé. En effet, on peut reprendre tous les ordres du jour récents et on ne trouve nulle part mention du budget 2018. Je pense qu'on va s'en remettre et que cela ne va pas nous empêcher de continuer à en discuter, mais je suggère tout de même au Bureau d'être dorénavant plus attentif sur ce point.*

*Ceci dit, j'ai une question à propos du tableau qu'on trouve au haut de la page 3/11 de l'annexe 1 au rapport de la Commission des finances.*

*Ce tableau donne le détail des frais divers du Conseil communal et la première rubrique m'interpelle : « Repas de fin des travaux de la commission de gestion : CHF 700.00 »*

*Je fais partie de la Commission de gestion depuis 2003, avec une brève parenthèse, et je n'ai pas le souvenir qu'un seul des soupers auxquels j'ai participé ait été au bénéfice d'une telle libéralité, l'intégralité de la facture étant chaque fois honorée de la poche des participants – ce qui, soit dit en passant, n'a jamais semblé choquer aucun collègue, puisqu'on croyait à un usage ancré depuis la nuit des temps.*

*J'en déduis qu'il s'agit d'une nouvelle pratique qui prendra effet en 2018 et je pose dès lors la question suivante – mais je ne sais pas si je dois l'adresser à la Municipalité ou au Président du Conseil : quelle est la raison qui a amené la Municipalité ou le Bureau à modifier cette pratique et à faire preuve tout d'un coup d'un tel élan de générosité ?*

*J'ajoute que la question est probablement exactement la même pour la Commission des finances (qui selon ce tableau reçoit également CHF 700.00 pour son « Repas de fin d'année [...] »), mais je laisse peut-être un ancien de la Commission des finances confirmer le fait. »*

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** répond qu'il veillera à ce que le budget 2019 soit présenté par son successeur.

**Mme la Municipale Mélanie WYSS** annonce que la Municipalité ne s'opposera pas à l'amendement du PLR relative à la suppression du loyer de l'Office du Tourisme. Elle précise que la Municipalité n'anticipe pas les décisions du Conseil communal et n'aurait pas dû porter ce montant dans le budget c'est pourquoi les amortissements n'ont pas été portés au budget 2018, ce qui est la pratique courante. Elle demande de l'excuser pour cette erreur.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** répond à M. Burnand que le montant relatif au repas de fin de travaux de la Commission des finances est au budget depuis de nombreuses années. Peut-être que cette information s'est perdue à un moment donné et M. Burnand a certainement soulevé un point important.

**M. Bastien MONNEY** relève un budget serré, sans réelle marge de manœuvre et souligne, car ce n'est pas monnaie courante, qu'il est d'accord avec les propos de M. Bouvier ce soir.

La parole n'est plus demandée, les Conseillers passent au vote sur les amendements, puis au vote final.

Vote sur les amendements de la Municipalité :

1. Augmenter de CHF 158'573.00 le budget du compte 71400.4515.02  
*Accepté à l'unanimité moins deux abstentions.*
2. Diminuer de CHF 158'573.00 le budget du compte 71400.4520.60  
*Accepté à l'unanimité.*
3. Augmenter de CHF 18'580.00 le budget du compte 71401.4515.02  
*Accepté à l'unanimité.*
4. Diminuer de CHF 18'580.00 le budget du compte 71401.4520.60  
*Accepté à l'unanimité.*
5. Augmenter de CHF 17'695.00 le budget du compte 71402.4515.02  
*Accepté à l'unanimité.*
6. Diminuer de CHF 17'695.00 le budget du compte 71402.4520.60  
*Accepté à l'unanimité moins une abstention.*
7. Augmenter de CHF 75'772.00 le budget du compte 71403.4515.02  
*Accepté à l'unanimité.*
8. Diminuer de CHF 75'772.00 le budget du compte 71403.4520.60  
*Accepté à l'unanimité.*

Vote sur l'amendement du Groupe PLR

Suppression de l'augmentation de loyer de l'Office du Tourisme suite au renvoi du préavis N° 28/9.17 *Demande d'un crédit de CHF 736'710.00 TTC pour le*

*réaménagement intérieur des locaux, et l'aménagement des espaces extérieurs de l'Office du Tourisme de Morges Région Tourisme.*

Compte 35003.4231.00 Ancienne Douane, loyers de bâtiments du patrimoine financier – Montant préavis CHF 325'750.00 – Montant amendé CHF 302'760.00 – Différence CHF – 22'990.00.

*Cet amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.*

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2018 et du préavis amendé de la Municipalité,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

(à l'unanimité moins 3 abstentions)

1. d'adopter le budget ordinaire de la Commune pour 2018 présentant un excédent de charges de CHF 2'664'750.00.
2. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

#### **9. Postulat PSIG « Pour une politique d'affichage public démocratique » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

**M. le Syndic Vincent JAQUES** s'exprime en ces termes :

*« Le postulat cité en titre illustre la problématique de l'affichage publicitaire comme un conditionnement intrusif dans les habitudes des consommateurs. Les postulants considèrent qu'une limitation de l'affichage publicitaire dans l'espace public serait bénéfique pour le pouvoir d'achat des habitants morgiens. Dans le postulat, il est encore relevé que, le fait de remettre en cause les procédures de renouvellement de la concession d'affichage, ferait bénéficier la Ville de contrats plus avantageux et qu'une politique d'affichage plus cohérente aurait un impact sur la qualité des espaces publics.*

*La Municipalité est consciente de l'importance de l'impact de l'affichage publicitaire sur la population morgienne ; aussi elle considère comme incontournable la question de la mise en concurrence de la concession d'affichage.*

*La Municipalité ne s'oppose donc pas à la prise en considération du postulat intitulé : "Pour une politique d'affichage public démocratique".*

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** confie que ce postulat le plonge dans des abîmes de perplexité, car il ne sait pas ce que c'est. Est-ce un postulat ou une motion ? Car ce n'est pas la même chose. Lorsque l'on dépose un postulat on demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de prendre une mesure et donc de rendre un rapport. Lorsqu'on dépose une motion on demande à la Municipalité de prendre des mesures et donc de présenter un projet de mesures.

Que demande les postulants ? Ils demandent sept éléments à la Municipalité. *De prendre les dispositions nécessaires pour résilier la convention. De présenter un concept d'ouverture des marchés. D'intégrer la publicité comme un élément à part entière dans l'espace public et la politique urbaine, à cet effet, de développer un concept. De considérer une diminution de la quantité des panneaux d'affichage. De développer un concept global de l'image que la Municipalité veut donner.* Autant d'actions positives, auxquelles la Municipalité, dont il s'étonne d'accepter si facilement d'entrer en matière, sera contrainte de répondre par la mise en place de mesures.

Le seul élément d'un postulat dans cette démarche parlementaire c'est le 3<sup>ème</sup> tiret, *d'étudier notamment la possibilité d'adopter une gestion interne en matière d'affichage à but culturel, associatif, politique et d'affichage libre.* On demande d'étudier et de présenter un rapport. Il se tourne vers le Groupe pour savoir s'il s'agit d'un postulat ou d'une motion. S'il s'agit d'un postulat il retranche tous les points mentionnés sauf la demande d'étude. S'il s'agit d'une motion, il serait peut-être judicieux (si le règlement permet en tout temps de transformer un postulat en motion il ne permet pas l'inverse) de retirer le postulat et de revenir avec une motion afin que la Municipalité sache vraiment ce qu'elle doit faire.

M. Busslinger rappelle que le règlement du Conseil communal renvoie à l'article 32, alinéa 4 de la Loi sur les Communes, qui stipule « la proposition n'est pas recevable lorsque son contenu ne correspond pas à son intitulé ». A son sens, la Municipalité ou le Président du Conseil doit clarifier les choses afin que les Conseillers sachent s'ils sont en présence d'une demande d'un rapport de la Municipalité ou d'un plan de mesures, soit une demande d'actions concrètes.

Au stade du vote, il est plus facile de décider de recevoir un rapport de la Municipalité, qui n'engage pas à grand-chose, mais s'il s'agit de mesures concrètes l'examen doit être plus approfondi. A titre préliminaire il souhaiterait entendre les

postulants. A titre secondaire, si les postulants maintenaient l'intégralité de leur démarche il demandera le renvoi du postulat en commission.

**M. Rémi PETITPIERRE** clarifie le fait que le but de la démarche est d'encourager la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure et pas de lui donner des injonctions sur ce qu'elle doit ou ne doit pas faire. Lorsque le PSIG propose de développer un concept, il entend par là que la Municipalité rédige un rapport. Concernant le point qui consiste à prendre les dispositions nécessaires pour résilier la convention, le contrat ne peut pas se renouveler automatiquement, c'est contraire à la législation. La Municipalité devant de toute façon se plier à la législation, ce point ne justifie pas selon lui le retrait du postulat pour en faire une motion. Il y a effectivement plusieurs demandes, notamment celle d'étudier la possibilité de réduire le taux d'affichage en Ville, c'est une proposition de réflexion, une piste dans la négociation qui sera faite entre la SGA et la Municipalité au moment d'établir le contrat. La Municipalité est seule à décider mais le PSIG profite de cette opportunité de négociation pour faire passer ses idées.

M. Petitpierre s'exprime en ces termes pour appuyer ses propos :

*« Voici encore quelques éléments de réflexion pour dissiper les doutes qui pourraient encore subsister par rapport au bien-fondé de cette démarche.*

*Je crois que l'on peut considérer que l'espace public est la vitrine de la Ville. L'espace public représente ce que la Ville est, ce que la Ville veut être. L'affichage dont nous parlons ce soir fait partie de cet espace public. C'est un élément présent, à part entière, dans nos rues. Et en tant qu'organe politique, c'est à nous de décider de l'image que nous voulons offrir de notre Ville. C'est à nous d'assumer ce que la Ville de Morges présente dans cette vitrine. C'est à nous de décider : quelle part de cette vitrine sommes-nous d'accord de laisser à la publicité, avec tous les messages, toutes les valeurs que cela implique ?*

*C'est une pesée d'intérêts à faire entre ce que cet affichage nous apporte, en terme de compensations culturelles, par exemple, et ce que cet affichage nous prend, ou plutôt coûte, de l'autre.*

*Ces coûts sont divers. D'une part, il y a un coût environnemental, peut-être le plus évident. La publicité, c'est une part des ressources qu'on alloue à une activité non-productive. Mais il y a surtout aussi des coûts en termes de valeurs et des coûts pour l'économie locale.*

*Quand un enfant voit une affiche McDonald's ou KFC dans cette vitrine qu'est l'espace public, il faut considérer que nous avons accepté la promotion de ces fastfoods, avec tout ce que cela implique. Dans ce cas, on accepte ou on concède*

*plutôt, le risque d'influencer les habitudes alimentaires de la population, en particulier des enfants qui sont les plus vulnérables aux messages publicitaires. L'on accepte donc que notre politique soit un facteur d'augmentation des fastfoods et de la malbouffe. Ceci alors que la politique que nous souhaitons mener à Morges va dans l'autre sens, c'est-à-dire vers la promotion d'une alimentation équilibrée.*

*Nous devons aussi assumer, dans ce cas, la promotion d'une multinationale, au détriment de la restauration locale et l'implantation toujours plus importante des grandes chaînes de restauration, de vêtements, dans notre région. Tout cela au détriment des commerces locaux, à qui l'affichage ne profite jamais.*

*Quand des citoyens sont confrontés à des affiches de 4x4 Diesel qui partent à l'assaut d'un col de Yellowstone, nous devons accepter le fait que la publicité encourage des personnes à acquérir ces véhicules, en travaillant sur leur imaginaire, leur esprit d'aventure. Ceci alors que, d'autre part, nous faisons tout pour promouvoir la mobilité douce, les véhicules peu polluants et pour encourager les citoyens à se déplacer en transports publics en ville. Nous visons même, lorsque cela est possible, à offrir une offre suffisante pour que les Morgiens n'aient pas nécessairement besoin de posséder eux-mêmes une voiture, ou en tout cas pour éviter qu'ils aient deux voire trois voitures.*

*Cela va donc également à contre-sens du message politique que nous souhaitons transmettre.*

*Alors, lorsque nous avons l'opportunité, comme aujourd'hui, à l'instar d'autres villes du Canton, de briser le monopole de la SGA, qui nous désavantage et de se donner ne serait-ce qu'une chance de négocier un contrat plus juste, d'obtenir ne serait-ce qu'une légère baisse du nombre d'affiches dans notre Ville...En tant que Conseillers communaux et Conseillères communales, ayant conscience de ce qui va dans l'intérêt de nos concitoyens, ayant conscience des coûts socio-économiques, de la publicité, nous devons saisir cette chance. »*

**M. le Syndic Vincent JAQUES** apporte deux précisions. Premièrement, la Municipalité s'est déterminée sur la forme, et a considéré que ce texte correspondait à un postulat selon l'article 66 du règlement du Conseil communal et l'article 31 de la Loi sur les Communes. La Municipalité, pour autant que le Conseil prenne le postulat en considération, se dirige vers la production d'un rapport.

Deuxièmement, à la demande de la société d'affichage SGA, la Municipalité a révisé ses conditions contractuelles, il y a environ deux ans. Dans ces conditions la Municipalité a volontairement maintenu la date d'échéance du contrat entre la SGA et la Ville de Morges. Il y a deux ans il a été convenu qu'il y aurait certainement une mise en concurrence entre les sociétés d'affichage au moment de la fin du contrat.

Cette réflexion était donc déjà en cours bien avant le dépôt du postulat. S'il y a dénonciation de contrat il sera peut-être intéressant de se poser un certain nombre de questions sur la manière d'appréhender l'affichage en Ville de Morges. Pour l'heure il ne répond en rien du contenu du rapport étant donné que le vote sur le postulat n'a pas encore eu lieu.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** a entendu les propos de M. le Syndic et rappelle que selon l'article 32 alinéa 4 de la Loi sur les Communes c'est à la Municipalité de déterminer si un projet est conforme ou non. Parmi les éléments qui peuvent le rendre non conforme, l'on trouve le fait que l'intitulé ne corresponde pas à son contenu. A l'évidence, selon les propos qu'il a entendu de M. Petitpierre, il s'agit selon lui d'une motion. Puisque les postulants demandent à la Municipalité d'agir, de faire des choses de mettre en place une stratégie, de prendre des mesures concrètes. Il s'agit donc d'une motion et dans ce cadre-là, il ne voit pas comment on pourrait admettre qu'il s'agit d'un postulat.

Il pense que ce cas va faire école, les Conseillers passeront tous désormais par le postulat pour obtenir des éléments contraignants. Vu le flou ambiant il ne voit que la possibilité de renoncer ou de refuser ce postulat. Il note que la Municipalité s'est montrée plus sourcilieuse de ses prérogatives en d'autres situations. Est-ce dû à la personnalité des « postulants motionnaires » ou au jeu des majorités ? Cela étant, vu que cette demande est totalement incompréhensible à ses yeux, il invite à s'abstenir et refuser ce postulat.

**Mme Laure JATON** confirme, comme l'a dit M. Busslinger, que c'est à la Municipalité de se déterminer. La Municipalité a répondu et considère qu'il s'agit d'un postulat. Selon elle la discussion est close. Elle répète que le postulat demande à la Municipalité de réfléchir à son concept publicitaire et de présenter au Conseil communal un rapport issu de cette réflexion. Sans du tout que les postulants se suppléent à la Municipalité dans sa compétence. Au nom du Groupe PSIG elle informe qu'il ne s'oppose pas à un renvoi en commission de cette prise de considération.

La parole n'est plus souhaitée.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** demande si plus de 10 personnes soutiennent le renvoi en commission selon l'article 68 du règlement du Conseil communal. C'est le cas. Le postulat est renvoyé en commission.

## 10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** annonce cinq réponses orales.

**Réponse verbale a la question de Mme la Conseillère communale Catherine Dreyfuss concernant les travaux sur la rue des Pâquis et la rue St-Domingue, en particulier sur les feux du haut de la rue St-Domingue.**

**M. le Municipal Eric ZUGER** s'exprime en ces termes :

*« En séance du Conseil communal du 4 octobre 2017, Mme la Conseillère communale Catherine Dreyfuss est revenue sur les travaux mis en place durant le mois de juillet 2017 sur la rue des Pâquis et la rue St- Domingue, en particulier sur les feux du haut de la rue St-Domingue. L'établissement public qu'elle exploite se trouvant juste devant ces feux, elle a pu constater les complications causées par ces derniers. Elle demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de reculer la ligne d'arrêt du débouché de la rue St-Domingue, juste avant l'entrée de son établissement pour permettre aux gens de sortir plus facilement de son parking ainsi que de la contre-allée des Pâquis.*

Réponse :

*La mise en place du nouveau carrefour à feux est actuellement en cours, conformément au planning défini. Les nouvelles installations connaîtront encore des réglages dans le courant du mois de décembre, avec notamment l'intégration de la priorisation au bénéfice de la Police Région Morges. Le nouveau carrefour à feux St-Domingue/Pâquis sera en usage en toute heure puisqu'en plus d'une priorisation de la sortie du nouvel Hôtel de Police, il contribue également à la gestion du trafic en entrée de ville et offre une nouvelle opportunité de priorisation des bus sur ce tronçon. De plus, ce carrefour à feux est coordonné aux autres carrefours existants de la jonction et de Plan/Muret permettant une meilleure gestion du trafic dans le secteur à toutes heures.*

*Une double ligne d'arrêt a été réalisée sur la rue de St-Domingue. Elle permet une meilleure gestion du débouché de la contre-allée des Pâquis desservant plusieurs parcelles privées. Malheureusement, cette seconde ligne d'arrêt ne peut être reculée encore au niveau du débouché de l'hôtel pour des raisons de capacité du carrefour. Une ligne d'arrêt située plus en amont du carrefour nécessiterait des temps de sécurité plus long réduisant ainsi le nombre de véhicules pouvant franchir le carrefour par cycle. Le contexte dense du trafic local à proximité immédiate de la jonction autoroutière ne permet pas de bénéficier de cette marge de manœuvre. »*

**Réponse verbale a la question de M. le Conseiller communal Jean-Bernard Thüler concernant la mise à jour de la régulation lumineuse dans le secteur de la demi-jonction autoroutière de Morges-Est.**

**M. le Municipal Eric ZUGER** s'exprime en ces termes :

*« En séance du Conseil communal du 8 novembre 2017, M. le Conseiller communal Jean-Bernard Thüler a fait part de son inquiétude quant aux modifications de la régulation lumineuse dans le secteur de la demi-jonction autoroutière de Morges-Est. Il avait en particulier identifié des attentes anormalement longues pour les piétons et souhaitait disposer de plus d'informations quant à l'éventuelle responsabilité de la Ville de Morges en cas d'accident.*

Réponse :

*En préambule, la mise à jour de la régulation est en cours et plusieurs compléments sont encore prévus d'ici à la fin de l'année. Ces adaptations ont été définies d'entente avec les mandataires avec qui le service urbanisme, constructions et mobilité ainsi que la Police Région Morges collaborent étroitement. Il s'agit en particulier de :*

- *L'optimisation de la coordination entre le carrefour Plan/Muret et la sortie d'autoroute libérant plus rapidement les zones de stockage. L'ajustement des temps de vert permettra d'améliorer la situation sur l'avenue de Plan notamment.*
- *La pose et la mise en service des boucles de détection de la sortie autoroutière permettant un ajustement des temps de vert suivant les réelles charges de trafic. La libération des zones de stockage devant la sortie d'autoroute contribuera également à fluidifier l'avenue de Plan.*
- *L'allongement du temps de vert au nouveau passage piéton situé sous le pont autoroutier, permettant de mieux sécuriser la traversée pour les élèves de Beausobre.*
- *L'optimisation des phases au carrefour de St-Domingue/Pâquis qui permettra d'améliorer les conditions de circulation en entrée de ville.*

*La mise à jour de la régulation dans ce secteur repose sur la sécurisation de tous les modes de transport. Il s'agit en particulier d'éviter les remontées de files d'attente sur l'autoroute. Les réaménagements effectués sur l'avenue des Pâquis ont permis d'ajouter une voie bus en entrée de ville ainsi que des pistes cyclables dans les deux directions contribuant au report modal. Les temps d'attente importants constatés durant le mois d'octobre (notamment aux passages piétons) étaient la conséquence de dysfonctionnements. En règle générale, les cycles complets ne dépassent pas 120 secondes et chaque mouvement est garanti (sur la base d'une demande) à chaque cycle. Ainsi, l'attente maximum aux carrefours du secteur n'excède pas plus de deux minutes pour tous les mouvements.*

*La responsabilité en cas d'accident dépend de la situation, il n'est pas possible de répondre à cette question de manière exhaustive. Selon les circonstances, c'est l'appréciation de la situation par la justice qui établira la responsabilité. Si l'accident est provoqué par la décision personnelle d'un utilisateur de ne pas respecter la signalisation lumineuse (automobiliste grillant un feu rouge par exemple), le propriétaire de l'installation (la Ville de Morges pour les carrefours de Plan/Muret et de St-Domingue/Pâquis) ne peut être tenu pour responsable.*

*Ce cas relève de la responsabilité personnelle de l'utilisateur. Si un utilisateur pense constater un dysfonctionnement, il convient de le signaler immédiatement à la Police Région Morges. »*

**Réponse verbale aux questions de M. le Conseiller communal Charles Dizerens concernant l'avenir de la ligne 701.**

**Monsieur le Municipal Eric ZUGER** s'exprime en ces termes :

*« En séance du Conseil communal du 4 octobre 2017, M. le Conseiller communal Charles Dizerens rapportait avoir été interpellé par plusieurs utilisateurs de la lignes 701 des TPM, habitants des quartiers de Pré Maudry et de la Grosse Pierre, se plaignant du déplacement de l'arrêt de la Grosse Pierre sur le chemin de la Chenailletaz ainsi que de la suppression de l'arrêt Rossignol. Monsieur Dizerens souhaite savoir ce qu'il sera entrepris dans le secteur à ce sujet.*

Réponse :

*Consciente de cette problématique, la Municipalité regrette cette situation imposée à la population suite aux travaux de l'Hôpital. La nouvelle configuration du bâtiment de l'Hôpital et le réaménagement des espaces extérieurs ne permettant plus d'offrir un passage suffisant pour les bus de la ligne 701, l'arrêt "Rossignol" ne pourra malheureusement pas être remis en service.*

*Soucieuse d'assurer la bonne desserte en transports publics des quartiers avoisinants, la Municipalité, en étroite collaboration avec les Transports de la région Morges - Bière – Cossonay (MBC) étudie un itinéraire alternatif pour la ligne 701 via le chemin de la Brume. Celui-ci permettrait de desservir le cœur du quartier de la Grosse-Pierre en proposant de nouveaux arrêts, à proximité de l'arrêt "Grosse-Pierre" existant n'étant pour l'heure plus desservi. Pour ce faire, la structure routière du Chemin de la Brume devrait être entièrement refaite en vue de supporter la charge des bus. Les études nécessaires à cette réfection sont prévues pour 2019, la réalisation pour 2020-2021. Une mesure concernant cette réfection a été inscrite au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) de 3<sup>ème</sup> génération.*

*Le changement d'horaire du 10 décembre prochain contribuera à améliorer la stabilité des temps de parcours. L'actuelle ligne 701 sera scindée en deux. La future ligne 704 reliera la gare de Morges à Echichens et la ligne 701 la gare de Morges à la Bourdonnette. Ceci aura pour bénéfice direct la suppression du cumul des retards sur l'ensemble de la ligne. De plus, les MBC ont déjà constaté une amélioration de la progression de la ligne 701 dans ce secteur, liée à la mise à jour de la régulation lumineuse du carrefour Plan/Muret. »*

**Réponse verbale au vœu de M. Jean-Pierre Morisetti, par lequel il demande que la ou les personnes responsables de la mise en ligne d'informations protègent les documents de tout comportement malveillant.**

**Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** s'exprime en ces termes :

*« La protection d'un fichier pdf (portable document format) répond à plusieurs besoins. On peut avoir envie d'en empêcher l'impression, la modification, la copie ou d'en restreindre la lecture par la saisie d'un mot de passe.*

*Concernant les fichiers disponibles sur notre site Internet, ce sont des documents non confidentiels et publics à destination de tous. Tout un chacun doit donc être libre de les consulter et de les imprimer. Ceci veut dire que seules les protections contre la modification ou la copie peuvent s'appliquer dans notre cas.*

*Les fichiers originaux ne sont pas modifiables sur le site Internet, dès lors ajouter ces protections ne conduirait qu'à compliquer la vie d'un éventuel faussaire qui voudrait faire croire à son destinataire que le document falsifié est l'original. Même avec ces protections, nous ne pourrions pas empêcher quelqu'un de créer un document falsifié par réécriture ou scannage avec reconnaissance de caractères (OCR) par exemple.*

*Le seul moyen vraiment valable serait de signer le document numériquement avec un certificat Ville de Morges authentifiant que le document est bien original et qu'il n'a pas été modifié. Cela nous obligerait à acheter un certificat et complexifierait grandement le processus de génération des fichiers pdf avant de les mettre sur notre site.*

*Il est judicieux de s'interroger sur l'enjeu que pourrait apporter une falsification de ce type de document, tout en gardant à l'esprit qu'en cas de doute, il suffit de récupérer le document original du site pour être sûr de son contenu.*

*La plupart des sites communaux et du canton n'appliquent du reste aucune protection particulière aux documents pdf publics. »*

**Réponse verbale à la question posée en séance du Conseil communal du 21 juin 2017 par M. le Conseiller communal Yvan Christinet "Aménager un revêtement sur le chemin en forêt dans le parc du Chalet Sylvana"**

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** s'exprime en ces termes :

*« Lors de la séance du Conseil communal du 21 juin 2017, M. Yvan Christinet relevait que le chemin sauvage se trouvant au Nord du chalet Sylvana et traversant le parc amenait beaucoup de saletés à l'intérieur du bâtiment. Il demandait la possibilité d'officialiser cet itinéraire en l'aménageant avec un meilleur revêtement.*

*La demande a fait l'objet d'une évaluation au sein des services communaux, avec contrôle de la fréquentation du sentier. Au vu des résultats, nous vous informons qu'il a été décidé d'aménager ce chemin au printemps 2018 par la pose d'un revêtement bitumineux drainant. En effet, les températures hivernales ne permettent pas d'intervenir actuellement. »*

**M. Jean-Bernard THULER** remercie la Municipalité pour ses réponses mais « *telle la fosse il reste encore sceptique* ». En discutant avec les chauffeurs de bus, notamment il s'avère qu'il y a encore des temps de retard de 20 minutes sur la fluidité du trafic. Il se dit que si c'est l'autoroute qui commande la fluidité du trafic à Morges, l'on peut utiliser ces feux comme portes de Ville et faire la réserve sur l'autoroute, car aux heures de pointe cela ne fera pas grand changement. Il souhaite que ce problème se règle afin qu'il n'en fasse pas une sorte de feuilleton version Netflix.

**Mme Catherine DREYFUS** remercie la Municipalité pour sa réponse.

**M. Yvan CHRISTINET** remercie la Municipalité pour sa réponse mais se permet de poser une deuxième question. Pourquoi ce revêtement bitumineux drainant, utilisé sur les autoroutes ? En tant que Vert ça l'interpelle. Un système plus simple et local tel que du gravier jaune lui semble plus pertinent.

**M. Charles DIZERENS** remercie la Municipalité pour sa réponse. Il s'étonne toutefois des délais. On parle de 2020-2021 alors qu'il n'y a pas d'abri à l'arrêt de la Chenailletaz et que les abris en place ne répondent pas à la LHand (Loi sur l'égalité des personnes en situation de handicap). Il pose deux nouvelles questions :

1. Ne pourrait-on pas démanteler d'ores et déjà l'arrêt Rossignol, cela permettrait d'augmenter sur le haut Ouest du chemin de la Grosse Pierre, des zones blanches qui font cruellement défaut dans le quartier.
2. Ne pourrait-on pas aussi démanteler l'arrêt Est du chemin de la Grosse Pierre, devenu inutile, pour libérer des places de parking pour les visiteurs de Beausobre ?

**M. Jean-Pierre MORISETTI** remercie la Municipalité pour la réponse apportée à sa demande sur la protection des documents sur le site Internet. Il reste toute de même perplexe sur le fait qu'il soit possible de modifier ces documents de façon illicite. Une signature numérique n'est à son sens pas quelque chose d'exceptionnel et il pense que la Commune mériterait d'avoir cette petite protection pour ses documents.

## **11. Questions vœux et divers.**

**M. Christian HUGONNET** fait part des inquiétudes des riverains des voies CFF qui ont récemment été convié à une séance d'information relative à l'augmentation de trafic ferroviaire prévue entre Morges et Denges. Cette augmentation s'insère dans le cadre du projet nommé Léman 2030 qui devra permettre la gestion d'un nombre de passagers doublant entre Lausanne et Genève, sur la période 2010 à 2030. Les

aménagements sur le tronçon Morges-Denges permettront de fluidifier le trafic et augmenter la capacité de transport de passagers et de frêt. Une voie supplémentaire sera construite entre Morges et Lonay pour le frêt.

Ceci amène M. Hugonnet à se poser des questions relatives à la problématique du bruit, sur ce tronçon mais également de manière plus générale sur le territoire communal. Morges a le privilège d'être coupée en deux par les voies de chemin de fers et l'autoroute et les différents axes routiers de la Commune sont également fortement encombrés par du trafic de transit. Tout ce trafic engendre des nuisances sonores importantes qui peuvent causer de sérieux problèmes de santé, tels que le démontrent les études menées à ce sujet. Les Morgiens y sont très exposés. En regard d'autres communes Morges n'est pas bien lotie en matière de protection anti-bruit. Les questions sont les suivantes :

- Comment la Municipalité évalue-t-elle le problème ?
- Quelles sont les mesures qui ont été prises récemment et en particulier par la Municipalité ?
- Quelles sont les mesures que la Municipalité entend prendre pour améliorer la situation ?
- Comment la Municipalité peut-elle intervenir auprès du Canton, de la Confédération et des CFF pour mieux équiper la Ville de Morges.
- La loi ne fixe-t-elle pas des délais pour assainir ce type de nuisances (ordonnance sur la protection contre le bruit) ?
- Des crédits sont-ils disponibles et Morges en fait-elle usage ?

M. Hugonnet remercie la Municipalité de traiter ces questions et souhaiterait une réponse écrite.

**M. Laurent BEAUVERD** relève que lors de la séance du 5 avril dernier, le Conseil votait sur le préavis portant sur la cohésion sociale, il cite le point 1, adopté, « de dire que le travail social de proximité, les activités du Centre Couvaloup 12 et la gestion du bâtiment sis à Couvaloup 12 seront repris par la ville de Morges dans le courant de l'année 2017 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

Dans un article du Journal de Morges du 17 novembre dernier, une pleine page revient sur 35 ans d'activités au centre Couvaloup. L'article fait savoir que la Directrice quittera son poste lorsque l'Association cessera ses activités, c'est-à-dire au 31 décembre. La Municipalité peut-elle dès lors répondre aux questions suivantes :

- Si la Directrice quitte son poste, qu'en est-il du reste de l'équipe ?
- Que se passera-t-il concrètement à Couvaloup 12 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (en particulier pour les jeunes) ?
- Alors que la reprise du lieu a été adoptée début avril, la Municipalité annonce dans le journal que « les grandes manœuvres n'ont pas été lancées ». Il semblerait que les 8 mois qui nous séparent de cette adoption n'aient pas été suffisants pour mettre en place une équipe. Pourquoi ?

- Qu'en est-il des associations qui bénéficient actuellement de locaux dans le bâtiment de Couvaloup 12 ?
- Pourquoi alors que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier est proche, la Municipalité n'a-t-elle pas estimé judicieux de communiquer sur cet objet ?

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond que l'équipe n'est pas encore totalement constituée et qu'il est donc trop tôt pour communiquer à ce sujet. Il a été convenu avec l'Association Couvaloup 12 et l'Espace Prévention qu'ils maintiendraient les activités jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour des raisons budgétaires et d'organisation.

Concernant les associations il a été proposé un contrat de confiance, le temps d'étudier les modalités de location à mettre en place pour l'utilisation des locaux car Couvaloup 12 ne bénéficie pas d'un règlement à ce niveau-là. Les associations continuent donc d'utiliser les locaux, sauf le samedi matin où une permanence « nouveaux arrivants » est mise en place au minimum une fois par mois en collaboration avec la commission d'intégration Suisses et Etrangers. Il a toujours été dit que le projet de Couvaloup 12 sera mis en place avec l'entier de l'équipe et également avec les jeunes et une partie des parents et de la population qui utilisent ces locaux. L'avis des jeunes qui ne fréquentent pas Couvaloup 12 ainsi que celui de leurs parents est également souhaité afin de répondre au mieux aux besoins et à l'avenir de ce centre.

Les travaux sont en cours, le centre sera probablement ouvert au mois de janvier mais de manière plus réduite pour permettre à l'équipe de prendre ses marques et continuer à travailler dans la rue.

**Mme Béatrice GENOUD-MAURER** pose une question concernant les bornes à la Grand-Rue et à la Rue de Couvaloup, qui sont descendues depuis deux ou trois mois, laissant passer les voitures. Que s'est-il passé et que va-t-il se passer plus tard ?

**Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** répond que les bornes ont pris la foudre il y a quelques temps et qu'elles seront remplacées lors de la construction de l'Hôtel-de-Police, afin de pouvoir relier la fibre nécessaire au fonctionnement des bornes, elles seront prochainement à nouveau opérationnelles.

**M. Pascal GEMPERLI** remercie la Municipalité pour les éléments techniques de la réponse relative à l'attribution des autorisations de taxi. Toutefois, la conclusion politique sur l'équité des attributions l'interpelle. La Municipalité semble ignorer l'arrêt du Tribunal fédéral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant les attributions des autorisations de taxi à Lausanne. Selon sa lecture des textes et les articles de presse parus récemment, il lui semble que le règlement morgien ne soit pas conforme à la loi. Il se réfère à un article paru dans le Lausanne Cités du 25 octobre et un article

paru le 10 octobre dans le 24 HEURES, relativement à l'arrêt du Tribunal fédéral suscit.

Le Tribunal fédéral a tranché en faveur d'un recours du groupement des taxis indépendants de la région lausannoise. Il constate que le règlement lausannois qui, sur les aspects des attributions des autorisations se présente, comme celui de Morges, entraîne une concession de monopole pour les exploitants des autorisations A. Il violerait de ce fait la loi fédérale sur le marché intérieur. Le Tribunal fédéral confirme que le système en place n'assure pas une rotation suffisante, privilégiant la position de 5 compagnies de taxis, déjà établies, au détriment des autres entreprises et chauffeurs particuliers. Tout cela reflète assez précisément les points qu'il avait soulevé dans sa question initiale. Il lui semble, que contrairement à la pratique morgienne actuelle, l'attribution des autorisations A devrait, entre autre, assurer une rotation suffisante, traiter les demandeurs de manière équitable sur la base d'un appel d'offre.

A Morges il s'agit d'autorisations et non de concessions comme l'exige le Tribunal fédéral. L'appel d'offre doit se répéter selon une périodicité qui reste à définir et la liste d'attente comme actuellement pratiquée devient caduque. L'attribution devra vérifier le taux d'utilisation des autorisations. La Municipalité dans sa réponse dit ne pas pouvoir connaître le taux d'exploitation des autorisations, cependant les tachygraphes sont obligatoires pour les taxis. Le Tribunal fédéral exige un taux d'utilisation par autorisation de 1500 heures par année et par autorisation, ce qui correspond à une activité de plus ou moins 80 %. Les autorisations non suffisamment utilisées devraient être réattribuées. Pour se mettre en conformité avec la loi, Lausanne va écrire un nouveau règlement en 2018 selon le Municipal en charge, et un appel d'offre serait déjà prévu pour le début 2018, afin de se conformer à la loi, ces éléments débouchent sur deux questions :

- Qu'en est-il pour Morges ?
- Est-ce que la pratique morgienne actuelle est conforme à la loi en vue de la récente décision du Tribunal fédéral ?

**M. Giancarlo DE BELLIS** s'interroge sur le nouveau parc de vélos électriques sur l'avenue Henri-Warnery (sous le pont de l'autoroute, à proximité de la Gare). Ce parc est situé pile à l'endroit du dépose-minute, ce qui n'est ni pratique ni sécurisé. Est-ce un emplacement définitif ? Si oui cet endroit est-il adéquat pour les vélos au vu de la circulation ? Un marquage au sol est-il prévu, indiquant des cases et un emplacement pour un panneau d'information ?

**M. Mathieu BORNOZ** informe qu'il existe deux concepts au niveau numérique pour protéger des documents en ligne, soit signé ou chiffré. Dans les deux cas rien ne fonctionne correctement il n'y a aucun standard et cela ne sert à rien.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** émet le vœu que la version mobile (smartphone) du site Internet soit mise au goût du jour car la version actuelle est totalement obsolète.

**M. Marc BALLY** relève que l'éclairage du clocher du Temple ne fonctionne plus depuis un mois, y a-t-il une raison à cela ? En période de l'Avent c'est regrettable.

**M. Yvan CHRISTINET** se demande s'il est possible de changer un revêtement drainant en un autre revêtement. Car s'il s'agit de recouvrir le chemin du chalet Sylvana avec un revêtement bitumineux il préfère retirer sa demande.

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond qu'il s'agit d'une zone forestière, ce revêtement drainant permet de laisser passer l'eau et garantit ainsi que cela soit propre. C'est une bonne solution à son sens. Il propose à M. Christinet d'en discuter après la séance pour comprendre ce qu'il veut exactement.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** annonce que la parole n'est plus demandée, l'ordre du jour a été épuisé, il est 20h53 et la séance est close.

Le Président

Frédéric Vallotton

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet